

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
Séance du 13 novembre 2023

Le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.
- Prend acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

1. Rapport d'activités 2022 de la Ville de Guebwiller

Prend acte du rapport d'activités 2022 de la Ville de Guebwiller.

2. Rapports d'activités 2022 – Organismes extérieurs

Prend acte des rapports d'activités 2022.

3. Demande de déclaration d'utilité publique pour l'ORI dans le cadre de l'OPAH et de RU

Approuve le programme de travaux de restauration immobilière concernant deux immeubles de l'OPAH-RU multisites en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique au titre de l'article L313-4 du Code de l'Urbanisme ; Autorise M. le Maire ou son représentant, à saisir, sur la base du programme de travaux de restauration de ces immeubles, le Préfet d'une demande d'enquête préalable à la DUP afin d'obtenir, le cas échéant, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pouvant conduire à l'expropriation et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

4. Ravalement de façades – Attribution de subventions

Décide l'attribution d'un complément de subvention de 1 636,70 € à Monsieur HOCEDEZ Nicolas pour les travaux réalisés au 140 rue Théodore Deck.

5. Débat d'orientations budgétaires 2024

Confirme avoir débattu des orientations budgétaires pour 2024 présentées dans le document annexé ;

6. Restauration de l'Eglise Notre-Dame – Avenant au marché de travaux

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise BILZ (Lot 3 Couverture).

7. Marché pour la souscription de contrats d'assurances

Autorise M. le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, à l'exécuter et à accomplir toutes les formalités en résultant ; Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » article 616 « primes d'assurances » du budget principal.

8. Personnel Communal – Convention d'entreprise sur les frais de santé

Adhère à la convention de participation conclue avec Muta Santé pour la période (2024/2030) ; Confirme le montant mensuel de la participation financière de la commune à 30 € pour les agents de catégorie A, à 35 € pour les agents de catégorie B, à 40 € pour les agents de catégorie C et à 5 € pour le conjoint et par enfant affilié ; Revalorise le montant de cette participation en fonction de l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) ; Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et dit que les crédits nécessaires au versement de la participation aux frais de santé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9. Personnel Communal – Tableau des effectifs – création de poste

Crée au tableau des effectifs de la commune un poste d'assistant-e de suivi administratif et financier des subventions et mécénats, à temps non complet (11/35èmes), pouvant relever des trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent-e nommé-e seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affiché le : 16/11/2023

Retiré le :

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

